

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2024-192

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 22/02/2024 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 750 euros est versée à l'association des doctorants en droit public de l'université de Lyon (A.D.P.L.) pour participer à l'organisation d'un colloque.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER,